

Contrat et Conditions Générales pour les Services de Certification HONcode



HON fournit un service d'évaluation des services de santé (sites web de santé ou applications mobiles de santé) à la demande du Souscripteur ou Requérant (Client) afin de s'assurer que les services soumis sont conformes aux normes désignées ou aux exigences spécifiées du HONcode. Sous réserve des conditions du présent contrat de certification, les services ou produits jugés conformes par HON peuvent être admissibles à l'inscription sur une liste tenue par HON pour que les services affichant une marque déposée de certification HONcode appartenant à HON. Le Requérant désire soumettre ou a soumis via un formulaire de demande de certification HONcode disponible sur le site HON, certains services du Requérant, à HON, pour l'évaluation afin que le service puisse être considéré par HON pour l'inscription dans l'annuaire et le label HONcode. Si le service soumis est jugé admissible à la Certification HONcode, la présente Convention de Certification doit être signée par HON et le Demandeur en précisant les conditions auxquelles les parties aux présentes doivent se conformer. À CES CAUSES, pour et en contrepartie des engagements mutuels énoncés dans les présentes et d'autres contreparties légitimes et valables, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. INTRODUCTION

- 1.1 Toutes les évaluations ou recommandations dans le but d'obtenir la certification HONcode (désignée ci-après comme « Certification HONcode») sont régies par les conditions générales de service suivantes (les "Conditions Générales pour les Services de Certification HONcode").
- 1.2 HON offre l'évaluation et la délivrance du sceau HONcode (« Services ») couvrant la vérification et la certification selon les principes et lignes directrices ou règles définis du HONcode à toute personne, entreprise, société, association, organisme gouvernemental ou autorité qui présente une demande de services (le « client »). Les services d'audit et de certification HONcode fournis par HON sont illimités dans le temps et font l'objet d'un renouvellement automatique à la charge du Client.

2. PROCESSUS DE DEMANDE DE L'ÉVALUATION HONCODE

- 2.1 Pour obtenir un audit, le Client doit remplir la demande de certification HONcode [en créant un compte](#) et en fournissant les coordonnées légales concernant l'organisation et les services à évaluer. Le compte doit être utilisé pour mettre à jour régulièrement les informations de contact et toute information concernant l'organisation ou le service certifié ou en cours de certification.
 - 2.1.1 Fournir les informations d'accès nécessaires (nom d'utilisateur et mot de passe) si votre site Web ou application dispose d'une section sécurisée par un mot de passe et s'assurer que cela reste valide tout au long de la période de certification. Si votre site Web est tel qu'un changement de mot de passe est requis, vous vous assurerez qu'au moment du paiement des frais de cotisation HONcode, vous nous informerez également des informations d'accès au site Web ou de l'application.
- 2.2 Les définitions du présent article s'appliquent aux présentes Conditions générales pour les services de certification :

Le présent document établit les conditions générales concernant la certification HONcode effectuée par HON pour les sites Web de santé ou les applications mobiles de santé nommés « services ». Il décrit les engagements et les actions à entreprendre par HON et le client pour que le service obtienne et respecte cette certification.

Préparé par Mayoni Ranasinghe et relu par Aude Cabrera

Document autorisé par : Dr. Célia Boyer

HON : Health On the Net Foundation (HON.ch) une organisation non gouvernementale accréditée par les Nations Unies et en relation officielle avec l’OMS. HON a été accréditée en 2012 par la Haute Autorité Française de la Santé (HAS) pour la certification des sites Web de santé respectant une version adaptée de la norme ISO17065. HON continue d’utiliser les mêmes règles internes pour la certification HONcode.

Contrat : HON accepte un formulaire de demande de certification complété ou la contribution du client pour le service. Les présentes Conditions Générales régissent chaque Contrat à moins que des modalités et conditions distinctes ne soient convenues par écrit entre le Client et HON.

Exigences HONcode ou mHONcode désigne : a) les exigences contenues dans les lignes directrices ou règles du HONcode; b) les critères [HONcode](#) ou [mHONcode](#), le cas échéant, applicables aux services; c) les modalités du contrat concernant la certification; d) toute exigence d’un tiers appliquée séparément comme condition des exigences.

Formulaire de demande de certification HONcode : Formulaire de demande de certification HONcode à remplir par le Client via le [formulaire dédié fourni par HON](#), ainsi que toute autre information concernant l’exécution des Prestations aux termes du Contrat. Le client doit créer un compte afin d’accéder et de compléter le formulaire de demande de certification. Les honoraires des Prestations ou contributions sont indiqués dans le formulaire de certification HON ou dans un document séparé ou une liste de prix sur le site HON.

Certificat de conformité au HONcode : Certificat délivré par HON une fois que le service est conforme avec le HONcode. L’équipe HONcode vérifie comment le contenu du service est produit, et lorsque celui-ci respecte les 8 principes du HONcode, le certificat de conformité est attribué.

Marque déposé HONcode. Le terme HONcode désigne une marque déposée détenue par HON, utilisée dans la certification HONcode de service.

Le sceau HONcode ou label HONcode doit faire référence au label HONcode affiché sur le service certifié, directement sur le service ou par tout autre support autorisé par HON. Le client doit se conformer aux exigences de la Fondation Health On the Net concernant la localité et le format d’affichage du sceau ou label attestant de la certification du service. Le client est pleinement conscient de la politique de confidentialité respectée par la Fondation HON concernant le label HONcode. Les clients comprennent que toute communication concernant la certification des services soumis, par le biais d’articles publicitaires, de livrets ou d’autres documentations doit être acceptée au préalable par écrit par la Fondation Health On the Net.

Partie et Parties : individuellement HON ou le Client et collectivement HON et le Client.

Service de suivi. Le terme Service de suivi fait référence au processus de surveillance de la conformité du service aux exigences du HONcode.

Rapports : tous les documents créés par HON en relation avec l’exécution des Prestations, à l’exception du certificat HONcode.

Annuaire – liste des services certifiés HONcode : désigne le processus de préparation et d’intégration du service certifié HONcode dans le répertoire ou la base de données publié des [services certifiés par HON](#). Sachez que si votre site Web est certifié, il sera exploré et indexé par les moteurs de recherche HON et pourrait être utilisé pour des activités de recherche à des fins non commerciales uniquement. Les services certifiés HONcode seront également publiés dans les médias sociaux de HON et sur d’autres plateformes connexes.

Service. ("Service") désigne le site Web du Client, ou une application mobile pour la santé, qui a été soumis à une évaluation et qui a été jugé conforme aux exigences du HONcode et approuvé pour être inscrit dans le répertoire HONcode.

CONDITIONS DE CERTIFICATION HONCODE:

1. GENERALITES :

- 1.1 HON offre des services de certification de sites Web de santé et d'applications mobiles (« **Services** ») couvrant l'audit et la certification par rapport à une spécification des principes du HONcode connue du Client et le HONcode ou mHONcode, à toute personne, entreprise, société, association ou organisme ou autorité gouvernementale qui présente une demande de services (« **Client** »).
- 1.2 Pour obtenir et préserver la certification, HON utilise et maintient ses systèmes de gestion conformément auxdits cahiers des charges, garantissant la traçabilité de la vérification et des rapports HON et permettant à HON de stocker les sites Web ou les applications du Client (« **Services** ») à des moments différents ainsi que toute la correspondance avec le Client dans le cadre du processus de certification HONcode.
- 1.3 La certification accordée par HON ne couvre qu'un site Web de santé/application de santé donné, si le Client a d'autres sites Web de santé/applications de santé, la demande de certification HONcode doit être effectuée également pour les autres sites ou services séparément, sans quoi le présent contrat sera résilié. Si le Client dispose de sites Web mais dans le domaine de la santé qui ne respectent pas le HONcode ou qui ne sont pas conformes à la morale ou à l'éthique de HON, HON peut refuser de certifier les sites Web en santé ou Apps santé du Client.
- 1.4 Les Clients restent seuls responsables de tout défaut de leurs services et doivent justifier, protéger et indemniser HON de tout défaut, réclamation ou responsabilité découlant desdits services.
- 1.5 Le client s'engage à faire le maximum d'efforts pour que les services soumis soient en conformité à tout moment aux principes du HONcode, à partir du moment où le site ou l'application est certifié. Le Client s'engage à fournir des informations de qualité sur la santé et à prendre les mesures appropriées pour publier des données utiles, objectives, correctes et dignes de confiance.
- 1.6 La certification délivrée n'exempte pas les clients de leurs obligations légales que le site Web ou l'application doivent respecter. Le Client s'assure que les services sont conformes à la législation édictée lors de la demande de certification et pendant toute la période où le service est certifié HONcode.
- 1.7 Le client identifie et désigne une personne en charge de la certification pour maintenir le service en conformité avec la certification HONcode.
- 1.8 Le client mettra à jour à partir de la plateforme de certification HONcode ses données personnelles, comme les coordonnées des personnes de contacts et tout changement important concernant le site Web ou du service certifié ou en cours de vérification.
- 1.9 Toute forme de violation de ces conditions entraîne une violation du contrat qui vous lie légalement. Cela peut entraîner le retrait immédiat de la certification et la suppression du référencement du service dans le répertoire ou la base de données des services certifiés HONcode.

2. DEMANDES DE CERTIFICATION :

- 2.1 **Contribution pour l'évaluation du site** : la contribution est basée sur le type de site (commercial ou non commercial) et le rang Alexa du site. La durée de la certification est d'un an, commençant le jour du renouvellement du HONcode. Les [détails des coûts](#) de la contribution sont disponibles sur le site Web de HON.

Contribution à la certification de l'Application mobile en santé ou Apps : la contribution est basée sur le type et la taille de l'organisation du Client et est d'une durée d'un an. Les détails des coûts de la contribution [pour les apps](#) sont disponibles sur le site Web de HON.

Contribution lors de la demande d'évaluation du site web : la contribution est demandée lorsque l'auto-audit et la pré-évaluation concernant l'éligibilité à la certification du site sont réalisés par l'équipe HONcode. Une facture sera émise par HON au Client pour les Services rendus.

Le présent document établit les conditions générales concernant la certification HONcode effectuée par HON pour les sites Web de santé ou les applications mobiles de santé nommés « services ». Il décrit les engagements et les actions à entreprendre par HON et le client pour que le service obtienne et respecte cette certification.

Préparé par Mayoni Ranasinghe et relu par Aude Cabrera

Document autorisé par : Dr. Célia Boyer

Contribution multi-sites égale ou supérieure à 5 sites : une offre spéciale est proposée à 50% du coût de la contribution originale pour chaque site en tenant compte du type et de la taille/rang Alexa pour chaque service à évaluer par HON.

Cette cotisation couvre les coûts de l'évaluation mais ne signifie pas que votre site Web ou votre application sera certifié ni ne vous permet l'utilisation du sceau HONcode. Vous devez respecter les règles et les critères du HONcode et exécuter les recommandations que nous donnons pour être certifié HONcode. Une fois que vous respectez ce contrat et soumettez votre site ou service à la certification, aucun remboursement ne sera fourni.

À réception du contrat signé et de la demande de certification, une pré-vérification du service par l'équipe HONcode sera réalisée, une fois acceptée, HON émettra un Bon de Commande au Client.

- 2.2** Le client sait et est clairement informé qu'une contribution est requise chaque année pour les processus de certification et de renouvellement de la certification. Comme mentionné sur notre site, le montant de la contribution dépend de la taille de votre structure ou de l'Alexa Rank et si elle est commerciale ou non commerciale.

3. PROCESSUS DE CERTIFICATION INITIALE :

Les détails de l'étape et du processus sont clairement fournis et disponibles sur le site Web de HON et sont acceptés par le client.

3.1 AUTO-AUDIT :

L'auto-audit est une étape obligatoire à remplir par le client et doit refléter l'état du site ou du service. Cette étape permet d'identifier les zones d'amélioration du service selon les critères du HONcode. HON émettra un rapport de l'auto-évaluation complété par le client, comprenant toute mesure appropriée à prendre pour identifier automatiquement.

3.2 PREMIER AUDIT HONCODE :

Le premier audit HONcode sera effectué par HON dans les 60 jours suivant la date du paiement de la contribution (Voir la section 2)

HON entreprendra un examen approfondi du service pour déterminer la conformité du service conformément aux règles du HONcode (compréhension des exigences, collecte d'information sur les services et évaluation du service conformément aux lignes directrices ou règles). L'équipe de certification HON se penchera sur les non-conformités, les observations et les possibilités d'amélioration si elles sont décelées au cours de la vérification. L'équipe de certification HON préparera et transmettra au Client un rapport de l'audit avec toutes les justifications concernant les recommandations à mettre en œuvre et les actions correctives, qui inclura les constatations de la vérification et communiquera avec le client concernant les mesures correctives à prendre.

L'équipe de certification HON effectue autant d'examen que nécessaire dans la mesure du possible pour que le site ou service soit conforme au HONcode et vous aider autant que possible dans les modifications.

Le client s'engage à apporter les modifications indiquées dans le rapport d'audit dans les 60 jours afin d'obtenir la certification.

Si le Client décide de ne pas faire les recommandations identifiées initialement et d'arrêter le processus de certification, aucun remboursement ne peut être demandé et aucun remboursement ne peut être fourni par HON.

Après 180 jours de non-suivi par le Client concernant l'évaluation de leurs services, l'évaluation HONcode sera gelée et stoppée. Toute nouvelle demande nécessitera une nouvelle contribution et HON peut décider de ne pas certifier le service.

3.3 AUDIT DE SUIVI :

L'audit de suivi par HON doit être effectuée dans les 60 jours suivant la dernière date du premier audit HONcode.

Le présent document établit les conditions générales concernant la certification HONcode effectuée par HON pour les sites Web de santé ou les applications mobiles de santé nommés « services ». Il décrit les engagements et les actions à entreprendre par HON et le client pour que le service obtienne et respecte cette certification.

Préparé par Mayoni Ranasinghe et relu par Aude Cabrera

Document autorisé par : Dr. Célia Boyer

L'équipe de certification HON discutera des non-conformités, des observations et des possibilités d'amélioration si et quand elles sont identifiées pendant l'audit. L'équipe de certification HON préparera et présentera au Client un rapport de l'audit, qui inclura les constatations de l'audit et communiquera avec le client, le cas échéant, sur la nature des mesures correctives à prendre.

3.4 NON-CONFORMITÉ :

Les auditeurs HON identifieront les non-conformités aidant les clients à améliorer leurs services, les processus de production et la fiabilité de leurs services de santé conformément aux directives HONcode ou mHONcode.

En cas de Non-Conformité ou de Changements Majeurs, un expert en Certification HONcode effectue un « examen de suivi spécial » afin d'aider le Client dans le processus de mise en œuvre des actions correctives.

Tous les examens effectués par HON pour aider le Client à corriger les Non-Conformités et à obtenir la certification HONcode sont inclus dans les frais de contribution mais sont limités dans le temps de 180 jours. Par la suite, le Client devra soumettre une nouvelle demande et payer une nouvelle contribution.

3.5 OCTROI DE LA CERTIFICATION HONCODE

L'équipe de certification HONcode délivrera au client un certificat attestant de la conformité du service selon le HONcode à une date donnée lorsque toutes les mesures correctives convenues entre le client et l'équipe d'audit auront été effectuées et vérifiées par l'expert de l'équipe HONcode.

Le certificat HONcode détaillera les spécifications auxquelles le service a été jugé conforme au moment de l'audit, et la façon dont le service respecte les directives du HONcode et les 8 principes du HONcode.

4. MAINTIEN DE LA CERTIFICATION HONCODE:

4.1 SURVEILLANCE :

HON assure une surveillance continue pour s'assurer que le HONcode continue d'être respecté. La surveillance est effectuée automatiquement ainsi que par notre système de plainte qui permet à tout internaute de déposer une plainte. Une plainte concernant un site certifié HONcode peut être présentée de deux façons :

- en cliquant sur le sceau HONcode du site qui amènera le demandeur à la page de certificat HONcode correspondante où il y a un lien « Soumettre une plainte ».
- en visitant le site Web de HON et en cliquant sur le bouton « Soumettre une plainte ». Le Client s'engage à répondre en temps utile à toutes les plaintes et à rectifier la situation le plus rapidement possible, en cas de plaintes justifiées.

4.2 RE-CERTIFICATION :

Le certificat HONcode est valable un an. Par la suite, avant l'expiration du certificat, HON informe et envoie une facture au client pour la réévaluation annuelle. Si le Client n'a pas contribué à une réévaluation de son service, la certification HONcode de son service ne sera plus valide.

La validité du certificat ne peut être prolongée au-delà de la date d'expiration indiquée sur le certificat. Afin de préserver la continuité de la certification (c.-à-d. actualiser la date de la certification), la vérification de la recertification/réévaluation doit être effectuée dans la période de validité du certificat actuel (c.-à-d. avant l'expiration du certificat actuel), y compris le temps requis pour l'exécution des mesures correctives relatives aux non-conformités, le cas échéant, qui sont détectées au cours de l'audit de réévaluation. Il est recommandé de terminer la vérification du renouvellement de la certification au moins 30 jours avant la fin de la validité du certificat actuel pour s'assurer une continuité de la certification du service. Une fois terminé, le renouvellement de la certification sera reconfirmé. Si l'audit de réévaluation est terminé avec succès avant l'expiration de la validité de la certification HON, l'équipe de certification HONcode s'assurera de renouveler la certification seulement à compter de la date d'expiration afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement et de perte d'une période de validité de la certification.

Le présent document établit les conditions générales concernant la certification HONcode effectuée par HON pour les sites Web de santé ou les applications mobiles de santé nommés « services ». Il décrit les engagements et les actions à entreprendre par HON et le client pour que le service obtienne et respecte cette certification.

Préparé par Mayoni Ranasinghe et relu par Aude Cabrera

Document autorisé par : Dr. Célia Boyer

5. CHANGEMENTS DU SERVICE CERTIFIÉ :

Le Client est prié d'informer HON dans les plus brefs délais de toute modification importante de ses produits ou services susceptible d'affecter la validité de sa certification. HON prendra ensuite les mesures appropriées, comme un examen spécial pour s'assurer que le service demeure conforme au HONcode. Un examen spécial peut également être effectué pour enquêter sur les plaintes reçues au sujet du client. Les examens spéciaux ne sont pas facturés.

6. SCEAU HONCODE

Le Client utilisera le sceau HONcode conformément aux instructions d'utilisation fournies par HON. Cela signifie que le sceau HONcode doit être ajouté sur la page d'accueil de votre site web mais peut être affiché sur d'autres pages du site "en plus" de la page d'accueil. Il est strictement interdit de modifier le logo de quelque manière que ce soit et de le conserver sur tout serveur autre que celui de la Fondation HON, sauf autorisation stricte accordée par HON dans un format écrit. Si un tel abus est détecté par l'équipe HONcode, la certification sera retirée.

7. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION DU CERTIFICAT D'APPROBATION :

HON se réserve le droit de suspendre, retirer, modifier, prolonger ou annuler le certificat d'agrément HONcode à tout moment et doit donner trois (3) mois ou un préavis plus court par écrit selon la situation, selon les renseignements dont dispose HON. Si de telles mesures sont jugées nécessaires, le Client sera pleinement informé et aura la possibilité de prendre des mesures correctives avant une décision finale sur les mesures à prendre par HON.

Le Client s'engage à respecter les décisions de HON en la matière et à retirer le sceau HONcode, le texte associé et tout autre document faisant référence à HON, si HON le lui demande. Le cas échéant, le Client doit cesser toute publication de la certification HONcode en cas de suspension ou de retrait de la certification HONcode.

HON se réserve le droit de publier le fait que de telles mesures ont été prises.

8. APPELS, DIFFÉRENDS ET PLAINTES :

Si le Client souhaite faire appel ou contester une décision de l'équipe HONcode, il doit le faire sur cette [page](#). La plainte sera traitée par une personne externe de l'équipe de certification HONcode.

La plainte sera traitée par HON dans les 4 semaines.

9. CONFIDENTIALITÉ :

9.1 « Renseignements confidentiels » désigne tout renseignement divulgué, sous quelque forme que ce soit, par une Partie à l'autre Partie, y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements techniques, commerciaux, les informations juridiques et financières relatives directement ou indirectement aux Parties et/ou au Contrat.

9.2 En demandant la certification HONcode, vous consentez à recevoir les e-mails aux adresses électronique que vous avez fournis lors de la création du compte de l'organisation. Le client accepte le courriel comme une méthode de communication. HON peut vous envoyer des e-mails relatifs aux obligations légales conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

9.3 Chacune des Parties ne divulguera ni n'utilisera à quelque fin que ce soit les connaissances ou les Informations confidentielles ou les informations financières ou commerciales qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution du Contrat sans le consentement écrit préalable de la partie qui a divulgué les renseignements confidentiels.

9.4 L'engagement de confidentialité ne s'applique à aucune information :

9.4.1 qui est accessible au public ;

9.4.2 qui était en la possession de la partie destinataire avant sa divulgation ;

9.4.3 qui est divulguée à la partie destinataire par un tiers qui n'a pas obtenu les renseignements tenus sous une obligation de confidentialité ;

Le présent document établit les conditions générales concernant la certification HONcode effectuée par HON pour les sites Web de santé ou les applications mobiles de santé nommés « services ». Il décrit les engagements et les actions à entreprendre par HON et le client pour que le service obtienne et respecte cette certification.

Préparé par Mayoni Ranasinghe et relu par Aude Cabrera

Document autorisé par : Dr. Célia Boyer

- 9.4.4** qui est élaboré ou acquis de façon indépendante par la Partie destinataire sans utiliser ou faire référence aux Renseignements confidentiels reçus de la Partie divulgateuse ;
- 9.4.5** qui est divulguée conformément aux exigences de la loi, à toute obligation légale ou à toute décision, ordonnance ou exigence contraignante d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente, ou
- 9.4.6** qui est divulguée à une société affiliée de la Partie sur la base du besoin de savoir.
- 9.5** Le Certificat de conformité et les Rapports sont délivrés par les experts HONcode et sont destinés à l'usage exclusif du Client et ne seront pas publiés, utilisés à des fins publicitaires, copiés ou reproduits pour distribution à toute autre personne ou entité ou autrement divulgués publiquement sans le consentement écrit préalable de HON.
- 9.6** Chaque Partie est responsable de veiller à ce que toutes les personnes auxquelles des Informations Confidentielles sont communiquées en vertu du Contrat gardent ces informations confidentielles et ne les divulguent ni ne les divulguent à aucune personne ou entité non autorisée, et assume l'entière responsabilité de toute violation de cet engagement.
- 9.7** À l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit et selon les instructions de l'autre Partie, chaque Partie restitue ou détruit les Informations Confidentielles de l'autre Partie qui sont alors en sa possession ou sous son contrôle, pourvu, toutefois, que rien dans les présentes n'interdise à HON de conserver des copies du certificat d'approbation et des rapports et de l'analyse conformément à ses politiques de conservation des dossiers et de conservation des documents conformément à la loi.

10. UTILISATION DU CERTIFICAT HONCODE ET DU SCEAU DE CONFORMITÉ HONCODE

- 10.1** Les noms, marques de service, marques de commerce et droits d'auteur de HON ne peuvent être utilisés par le Client que dans la mesure où le Client obtient l'autorisation écrite préalable de HON et uniquement de la manière prescrite par HON.
- 10.2** L'utilisation du Certificat de Conformité est réglementée par HON (voir point 6) à travers un document envoyé au Client expliquant comment afficher et utiliser la marque de certification et le logo associé, qui est disponible sur demande. HON vérifiera l'utilisation de la marque de certification et/ou du logo associé par le Client lors de visites de surveillance ultérieures.
- 10.3** Pour éviter tout doute, rien dans le Certificat de Conformité ou dans les Rapports ou tout autre écrit ne doit transmettre de droits de propriété ou de licence quelconques de la propriété intellectuelle HON ou du HONcode propriété de HON, ni aux méthodes d'audit exclusives de HON, ni au nom, au logo, aux marques ou à toute élément, propriété de HON, ni à tout autre droit de propriété intellectuelle ou le savoir-faire utilisé pour les exécuter et pour délivrer le Certificat de conformité et les Rapports. Ceux-ci resteront la propriété exclusive de HON.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 11.1** Nonobstant toute autre disposition du Contrat, aucune des Parties n'est responsable envers l'autre Partie des pertes ou dommages indirects, accessoires ou consécutifs (y compris, sans s'y limiter, les dommages-intérêts punitifs et exemplaires, la perte de revenus, la perte de production, la perte de valeur ou la diminution de revenus provenant de marchandises ou de biens, y compris, sans s'y limiter, la perte d'utilisation, la perte d'avantage financier, interruption des activités ou temps d'arrêt).
- 11.2** Aucune des Parties n'est responsable de toute perte ou de tout dommage résultant d'un retard ou d'un manquement à ses obligations découlant directement ou indirectement d'un cas de force majeure. Si le handicap persiste pendant plus de quinze (15) jours, la Partie non handicapée aura le droit de résilier le présent Contrat sans encourir aucune responsabilité.

12. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE :

- 12.1** Le Contrat, ainsi que tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec lui, sera régi et interprété conformément à la loi de Genève, nonobstant tout conflit de lois ou de règles qui pourrait nécessiter l'application de toute autre loi.
- 12.2** Les Parties conviennent irrévocablement que les tribunaux de Genève ont compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation découlant du Contrat ou de son objet.

Le présent document établit les conditions générales concernant la certification HONcode effectuée par HON pour les sites Web de santé ou les applications mobiles de santé nommés « services ». Il décrit les engagements et les actions à entreprendre par HON et le client pour que le service obtienne et respecte cette certification.

Préparé par Mayoni Ranasinghe et relu par Aude Cabrera

Document autorisé par : Dr. Célia Boyer